



DECISION N° 2023-4 7

Assurance Flotte Auto Ville/ SMACL  
Avenant d'ajustement contractuel

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, notamment pour la passation des contrats d'assurance ;
- Vu le contrat d'assurances souscrit auprès de la SMACL au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (marché n°2019-26) ;
- Considérant la proposition de l'assureur par courrier du 28 juin 2023 portant révision des conditions du contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : La conclusion de l'avenant au contrat d'assurance Flotte Automobile de la Ville avec la SMACL portant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 majoration de 50% de la cotisation annuelle, soit 31617,69 € HT indexation incluse, pour les risques identiques à ceux assurés à ce jour ;

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et à Monsieur le Trésorier Principal.

FAIT A MONT-SAINT-AIGNAN, LE 13 JUILLET 2023

Catherine FLAVIGNY  
Maire

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture  
la publication en date du :

13 JUL. 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20230713-202347-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2023